

AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES - AFE

Réglementaire
Sept. 2020



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une aide aux frais d'études (AFE) est versée aux parents dont les enfants effectuent des études supérieures ainsi qu'aux parents d'enfant de plus de 20 ans qui font des études.



Les conditions d'attribution sont définies par l'accord de Branche du 7 mars 2011.

Bénéficiaire

Cette aide est versée sous condition aux personnes suivantes :

- Salariés, statutaires ou non, y compris en invalidité, qui justifient d'une ancienneté minimale d'un an de présence continue dans la branche.
- Retraités du régime spécial des IEG (conditions en vigueur prévues au §4 alinéa 2 de l'article 26 du statut national du personnel des IEG).

- Bénéficiaires d'une pension de réversion du régime IEG dont le conjoint était bénéficiaire d'une pension vieillesse avec une ancienneté minimale de 15 ans.
- Autres bénéficiaires sont possibles.

Si les deux parents travaillent dans les IEG, seul l'un des deux parents percevra l'AFE.

Enfant

L'enfant :

- Doit être à la charge du bénéficiaire c'est-à-dire qu'il en assume les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement) et qu'il possède la responsabilité éducative et affective de l'enfant.
- Avoir un lien de filiation direct avec le bénéficiaire, ou être présent au foyer du bénéficiaire, avec ou sans lien de filiation (exemples : enfant du conjoint, partenaire PACS ou concubin).
- S'il a de moins de 20 ans : suivre des études correspondant au niveau post-bac (niveaux I, II et III de l'éducation nationale).
- Après les 20 ans, tous les niveaux d'études sont éligibles.

Durée d'attribution

L'AFE est versée pour une **durée maximale de 5 ans** dans la limite de **60 mois** et/ou jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 25 ans de l'enfant.

Ce droit n'est pas un droit acquis, chaque année, l'ensemble des conditions de versement est réexaminé.

Étudiant boursier

Une **aide forfaitaire** est versée au bénéficiaire, pour chaque enfant, ouvrant droit à l'AFE, qui justifie de l'attribution d'une bourse d'état.

Cette aide forfaitaire n'est versée qu'une seule fois par enfant ouvrant droit, à tout moment durant les études ouvrant droit au bénéfice de l'aide.

Montant

Chaque année au 1^{er} janvier, l'AFE et l'Aide Forfaitaire aux boursiers sont revalorisées.

Elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu et soumises aux cotisations sociales, à la CGG et à la CRDS.

Pour 2020, les montants sont les suivants :

AFE mensuel : 98,41 €

Aide Forfaitaire : 1.093,46 €

“

Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

”

